RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 01964
Numéro SIREN : 420 609 554
Nom ou dénomination : IMODEUS

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2013 sous le numéro de dépôt A2013/010778

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

1692278

Dénomination : IMODEUS
Adresse : 11 avenue Parmentier 31200 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 1998B01964
n° d'identification : 420 609 554

n° de dépôt : A2013/010778
Date du dépôt : 16/07/2013

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 04/07/2013

1692278

IMODEUS
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 11 avenue Parmentier
31200 TOULOUSE
SIREN 420 609 554 RCS TOULOUSE

Certifié conforme à l'original

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2013

Déposé au greffe du Tribunal de commerce

enregistré sous le numéro 1077 8
N° d'opération 9383965

L'an deux mille treize
Le quatre juillet
A 14 heures

Les associés de la société IMODEUS se sont réunis en assemblée générale ordinaire, 11 avenue Parmentier – 31200 TOULOUSE, sur convocation faite par lettre simple, à chaque associé, par le représentant de l'actionnaire majoritaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Serge PAUL, en sa qualité de représentant de l'actionnaire majoritaire de la société.

Mme BOGARD est désignée comme secrétaire.

La Société CASAS VILLEMEUR JEAN-MARIE, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est dûment excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2500 actions sur les 2500 ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des commissaires aux comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision relative au remplacement du Président
- Pouvoir pour formalités

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte :
Le Président indique être en possession de la lettre de démission de Mr Pierre Alberola de son mandat de Président. En conséquence, l'assemblée reconnaît qu'il n'y a eu pas lieu à effectuer les formalités auprès du Tribunal de commerce prévues à la 4ème résolution dans le cadre de l'assemblée générale du 20 juin 2013.
Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Pierre ALBEROLA de son mandat de Président et désigne en remplacement avec effet immédiat Monsieur Serge PAUL, demeurant 10 chemin de Cassebois, 31270 CUGNAUX, aux fonctions de Président de la société IMODEUS.

Monsieur Serge PAUL est désigné pour une durée de trois ans.

En qualité de Président, Monsieur Serge PAUL disposera du pouvoir de représentation de la société vis-à-vis des tiers.

Il bénéficiera en contrepartie de l'exercice de son mandat social et des responsabilités y attachées d'une rémunération annuelle de 10 000 (dix mille) euros brut payable par douzième.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

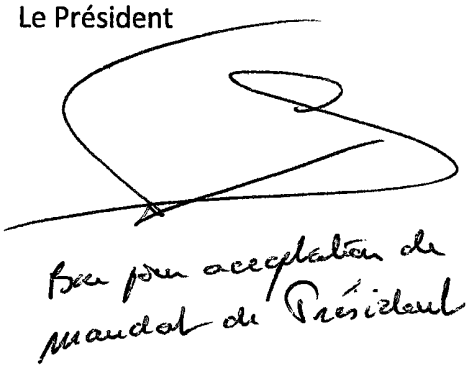
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour procéder à toutes publications, dépôts et formalités rendus nécessaires par ces décisions.

Cette résolution est adoptée .

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Bon pour acceptation de mandat de Président

Le Secrétaire

